

CPR-221128

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 28 novembre 2022

13 h 30

À distance – Microsoft Teams

**PRÉSENCES :**

Yves Bourgeois  
Francis Bourgoïn  
Lynne Castonguay, secrétaire  
Olivier Clarisse  
Pierrette Fortin

Monique Levesque  
Gérard Poitras  
Gilles Roy, président  
Jean-François Thibault  
Stéphanie Wheaton

**PERSONNES EXCUSÉES :**

Céleste Lee Branch et Xavier Robichaud

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

**2. CORRESPONDANCE**

Aucune.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ajout

Ajouter 5.1.2 : Modification à la mineure, au certificat en création littéraire et aux mineures en études acadiennes et en langues étrangères par suite d'abolition de cours

**R : 01-CPR-221128**

Francis Bourgoïn, appuyé par Monique Levesque, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-221031**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**5. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-221031****5.1 Répertoire des cours****5.1.1 Voie accélérée de modification au Répertoire (doc. 22/22-23)****Présentation de la registraire**

La registraire soulève une situation qui se présente chaque année lors de la préparation du répertoire universitaire, soit celle de l'impact des cours abolis sur divers profils de programmes. Parfois, l'impact n'est que mis en évidence lors de la publication du Répertoire en juin. Habituellement, ceci touche moins de cinq cours par année.

La registraire propose une « voie accélérée de modification » afin que l'impact soit minimisé avant la rentrée universitaire. Le Registrariat, conjointement avec les unités, déposerait à la première réunion de l'année (août/septembre) un rapport comprenant les cours abolis, les profils touchés et les solutions proposées. Les formulaires CPR-10 (Informations pour le Répertoire – Études supérieures), CPR-9 (Informations pour le Répertoire – 1<sup>er</sup> cycle) et CPR-11 (Feuille de route) seraient utilisés pour ce processus.

La registraire présente un document qui explique la procédure. Ce document, intitulé « Procédure par suite de l'abolition de cours problématiques dans le cadre de la mise à jour du Répertoire » présente les répercussions, les solutions possibles et le processus accéléré.

**Discussion du Comité**

Plusieurs points sont soulevés lors de la discussion. On note que l'impact d'un cours aboli peut être important, notamment s'il s'agit d'un cours obligatoire dans un programme.

Le Comité soulève les points suivants :

- Le concept de mettre en place un processus accéléré pour corriger le tir est intéressant.
- Le formulaire CPR-2 et les formulaires CPR-9/CPR-10 doivent être mis à profit dans le processus accéléré.
- L'impact sur la banque de cours OFG est à considérer.

- La solution proposée pour réparer la situation doit-elle recevoir l'aval du Conseil de la faculté ou seulement du Comité des programmes?
- Est-ce une solution temporaire pour l'année courante?

Suivi : **Registraire**

### 5.1.2 **Modification à la mineure, au certificat en création littéraire et aux mineures en études acadiennes et en langues étrangères par suite d'abolition de cours**

Le président explique qu'à la suite de la publication du dernier répertoire universitaire, on note que trois cours abolis au cours de l'année 2021-2022 ont un impact sur les profils de la Mineure en création littéraire, du Certificat en création littéraire, de la Mineure en études acadiennes et de la Mineure en langues étrangères.

Afin de réparer la situation, la FASS propose les modifications suivantes :

- ICOM2851 (cours aboli) est remplacé par ICOM1100 dans la Mineure en études acadiennes
- TRAD3730 (cours aboli) est remplacé par TRAD4735 dans la Mineure et le Certificat en création littéraire
- TRAD3780 (cours aboli) est remplacé par TRAD4785 dans la Mineure en langues étrangères

Le Comité est à l'aise avec ces modifications, toutefois il note que les formulaires CPR-2 n'ont pas été déposés. Ces modifications sont proposées en raison des impacts de l'abolition de trois cours.

**R : 02-CPR-221128**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil de la Mineure en création littéraire et du Certificat en création littéraire. »*

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

**R : 03-CPR-221128**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil de la Mineure en études acadiennes. »*

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

**R : 04-CPR-221128**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil de la Mineure en langues étrangères. »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

**5.2 Mode de fonctionnement des réunions du Comité des programmes à venir**

Dossier à l'étude.

**6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-221003**

**6.1 Cours thématiques autochtones**

Dossier à l'étude. On rappelle que Mme Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, travaille sur le dossier, ainsi que le Comité Mawiomi.

**7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-220603**

**7.1 Rédaction des objectifs d'apprentissage**

Dossier à l'étude.

**8. SUIVI DU SAC-220826**

**8.1 Tableau de bord – Progression des projets soumis au CPR**

Dossier à l'étude.

**8.2 Durée maximale de traitement d'un dossier soumis au CPR**

Voir point 8.1.

**9. DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT 8.8 ET CRÉATION DU RÈGLEMENT 10.9.4 (doc. 10/22-23)**

Le président présente la demande de dérogation au règlement 8.8 des règlements universitaires et la création du règlement 10.9.4. Cette demande provient de l'ÉRSI et de la RVD.

Les faits saillants de la demande sont les suivants :

- Modification au règlement 8.8 (Révision de la lettre finale) actuel pour évoquer le fait que certains programmes ou cours peuvent déroger du règlement.

- Changement au niveau de la numérotation : le 8.8.1 – Révision de la lettre finale en cas de fraude actuel devient 8.8.2.
- La procédure de révision de la lettre finale dans les cours SINF cliniques devient le 8.8.1.
- Création du 8.8.3, soit Révision de la lettre en cas de retrait obligatoire d'un cours SINF clinique menant à la note NS.
- Création du règlement 10.9.4 Retrait obligatoire d'un cours SINF clinique, dans la section du règlement qui traite des sanctions aux cours.

### Discussion du Comité

Le Comité des programmes soulève plusieurs éléments quant aux modifications proposées. Voici les points à retenir.

#### Sur les articles

- La première phrase du règlement 8.8 (Révision de la lettre finale) commence maintenant avec les mots « Sous réserve de modalités particulières dans un programme ou un cours... »
  - Plusieurs membres sont d'avis que cette phrase dilue de manière importante le règlement 8.8. Cette phrase crée de la confusion à savoir s'il s'agit d'un règlement particulier ou d'un règlement général.
  - On note que les approches ne sont pas toujours uniformes d'un programme à l'autre, toutefois l'on retient qu'il serait préférable d'avoir un règlement spécifique pour la discipline.
- Les modifications sont surtout en lien avec les stages. Devons-nous examiner la possibilité d'avoir un règlement général pour les stages, peu importe la discipline?
- Est-ce que le retour en classe/en stage est assorti de conditions? Si oui, quelles sont ces conditions?
- La question de la « décision finale » doit être réexaminée. Dans la documentation et le tableau du processus décisionnel, on note que le processus mène à une « décision finale ». Il y a risque de confusion si le processus complet (en tenant compte du Comité d'appel du Sénat académique) mène à une décision finale (voir 8.8 a) et 8.8 b) – vers la fin du paragraphe).
- La procédure d'appel proposée à l'article 8.8.3 où le tout mène à une décision finale (sans appel au Comité d'appel du Sénat académique) n'a pas été examinée à la lumière des fondements du Comité d'appel, notamment que la présidence est externe à l'Université.
- L'article 10.9.4 semble lourd en termes de procédure. L'étudiante ou l'étudiant doit faire affaire avec l'enseignante ou enseignant clinique, la ou le responsable du cours clinique, la coordonnatrice ou le coordonnateur clinique et les personnes impliquées dans le dossier (Conseil/École). Le processus peut-il être resserré?

- L'article 8.8.1 devrait utiliser un langage semblable à 8.8 (a) et 8.8 (b) là où les démarches sont similaires.
- L'article 8.8.1 prévoit au dernier paragraphe qu'« *en dernier recours, le cas peut être soumis à la décision finale du Comité d'appel du Sénat* ». Dans le cas d'une révision de la lettre (qui n'est pas un échec), le Comité d'appel n'a pas la juridiction d'entendre l'appel. Le dossier ne serait pas recevable.

#### Autres points

- L'article devrait tenir compte des particularités du campus d'Edmundston et du campus de Shippagan. Il faut prévoir les mots clés appropriés (secteurs, écoles, campus). Voir notamment l'article 10.9.4.
- À l'article 10.9.4, on prévoit que le Conseil de l'École étudie la situation et fait une recommandation. Sur ce point, certains membres sont d'avis que les campus devraient être en mesure de trancher par rapport à la situation.

Le Comité des programmes souhaite que la RVD poursuive son travail sur le dossier en tenant compte des commentaires ci-dessus. Le Comité des programmes considère à ce moment-ci qu'un règlement particulier serait préférable.

Suivi : RVD

## 10. MODIFICATION MINEURE AU BACCALAURÉAT EN SCIENCE INFIRMIÈRE (doc. 11/22-23)

Le Comité des programmes examine les dossiers de l'École réseau de science infirmière. Les modifications proposées sont notamment les suivantes :

- Création des cours SINF2863, SANT3433, SINF4801 et SINF2934;
- Abolition du cours SINF2935;
- Modification au cours SINF4823.

Globalement, le Comité note que la création des cours SINF diminue les occasions de passerelle entre les programmes. Alors que l'Université souhaite développer des programmes flexibles, le Comité est d'avis que les modifications proposées entraînent une lourdeur dans ce processus.

Par ailleurs, le Comité soulève les points suivants :

- Le cours SINF2863 remplacera le cours BIOL2133. Cette décision entraîne une augmentation des coûts dans la livraison du cours dans les trois campus. Le Comité y voit également un repli sur soi au niveau du programme et une difficulté ajoutée au niveau des passerelles. De plus, ce changement entraîne une demande de dérogation au règlement universitaire pour la question des crédits prévus pour les disciplines connexes (passe de 30 crédits à 27 crédits). Le Comité n'a pas saisi l'argumentaire pour tous ces changements importants.
- Le Comité note que l'on prévoit la création d'un cours de 1 crédit, soit le SINF4801. Plusieurs membres sont d'avis que l'on ne devrait pas offrir des cours de 1 crédit, peu importe la discipline. Pourquoi ce cours ne compte-t-il pas 3 crédits?

- Pourquoi le cours SINF4801 est-il un prérequis pour le préceptorat?

La question de remplacer le cours BIOL2133 par le cours SINF2863 a suscité une longue discussion. Le Comité se demande s'il n'y a pas une autre solution que de créer un nouveau cours. Quel est le problème que nous tentons de résoudre? Est-ce qu'il s'agit d'une question de réussite universitaire? Est-ce qu'il y a d'autres solutions que de créer un cours? Est-ce que le groupe composé des étudiantes et étudiants en DSS et d'autres en science infirmière est adéquat?

Le Comité souhaite que l'École réexamine le dossier à la lumière de ces réflexions.

Suivi : ÉRSI

#### 11. **MODIFICATION À LA PASSERELLE POUR INFIRMIÈRE ET INFIRMIER AUXILIAIRE MENANT AU PROGRAMME MODIFIÉ DU BACCALAURÉAT EN SCIENCE INFIRMIÈRE (doc. 12/22-23)**

Voir discussion au point 10.

#### 12. **RÉVISION DES FORMULAIRES DU CPR**

Le président rappelle que l'Université examine de plus en plus la possibilité d'offrir des programmes entièrement médiatisés ou partiellement à distance. Afin de soutenir ces diverses possibilités, plusieurs formulaires du CPR doivent être modifiés. Nous devons également tenir compte des recommandations de la CESPМ.

La registraire présente les modifications proposées aux formulaires CPR-2, CPR-4, CPR-5, CPR-9 et CPR-10.

Une longue discussion s'ensuit.

##### Propos généraux

- Au sujet du mode de livraison (à distance/en présentiel), le Comité distingue un programme en tant que tel et un cours. À ce titre, certains membres sont d'avis que le mode de livraison du programme peut être annoncé, mais que le mode de livraison du cours devrait appartenir au membre du corps professoral. Est-ce qu'il y a une question de liberté académique qui se pose?
- Par ailleurs, la discussion porte également sur la responsabilité de l'Université d'offrir une formation de qualité. Certains membres expriment leurs préoccupations avec le mode de livraison avec TEAMS. On précise qu'un cours sur TEAMS et un cours médiatisé ne sont pas comparables en termes de préparation.
- Doit-on prévoir des années universitaires en présentiel? Exemple : La 1<sup>re</sup> année doit être en présentiel?
- On doit tenir compte des isolements géographiques et de notre critère d'accessibilité.
- Les cours à distance sont intéressants, mais il faut encadrer davantage, prévoir le contrôle de la qualité, baliser l'offre de ce type de cours.

- Certains membres sont d'avis que l'on fait face à un désengagement de la population étudiante en leur permettant de suivre des cours sur TEAMS.
- Offrir un programme hybride entraînera une nouvelle forme de gestion. Sommes-nous prêts?
- La capacité d'accueil (en raison de la COVID-19) demeure un élément clé dans la considération d'offrir un cours à distance.
- Combien de programmes sont offerts à distance? Est-ce que nous avons une veille sur ceci?

#### Propos spécifiques

- Dans le CPR-5, sous la rubrique « Mode de livraison », l'expression « Partagé entre les trois campus » ne fait pas référence à un mode de livraison.
- Nous avons besoin d'un lexique des termes (présentiel, hybride, comodal, etc.)

Globalement, le Comité des programmes estime qu'il faut avoir une vue d'ensemble sur la question des programmes hybrides, en présentiel ou entièrement médiatisés. L'expérience acquise lors de la pandémie doit être mise à profit. Cela dit, il faut également assurer la qualité de l'offre des programmes.

Dans l'étude du dossier, il faut consulter la Formation continue. Il faut également tenir compte des possibilités de livraison des cours et des rôles de l'UARD, des facultés et écoles et des campus.

#### **Suivi : VRER**

### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

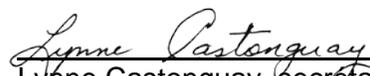
Aucun point n'est soulevé.

### **14. PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion aura lieu le 15 décembre à 13 h 30.

### **15. CLÔTURE**

La séance est levée à 16 h.

  
Lynne Castonguay, secrétaire générale